



Fédération genevoise
des structures d'accompagnement
pour seniors

Charte éthique de la Fegems





Une Charte éthique, pour quoi faire ?

La Charte traduit la philosophie de la Fegems, les valeurs éthiques communes qu'elle partage avec ses membres et qui fondent les attitudes et les actions.

Affirmer aujourd'hui que les personnes âgées en perte d'autonomie qui vivent dans des structures d'accompagnement pour seniors bénéficient des mêmes droits et assument les mêmes devoirs que tout-e autre citoyen-ne ne va pas de soi, quand on pense au grand nombre de personnes âgées vulnérables tant psychiquement que physiquement.

De même, maintenir ou recréer des liens avec l'extérieur est essentiel, car l'isolement guette les personnes âgées.

Respecter les choix de la personne âgée au prix d'un certain risque pour elle-même est un engagement dans un milieu où l'on vise la qualité de l'accompagnement et des soins, ainsi qu'une certaine sécurité.

Le respect de la dignité d'une personne âgée vulnérable et fragile – qui reste sujet et non objet de soins – est la ligne dont nous ne devons pas nous écarter.

Voilà pourquoi ces valeurs exprimées dans la Charte éthique sont si importantes.

Charte éthique de la Fegems

Les membres de la Fegems affirment que la vieillesse est une étape de l'existence au cours de laquelle chacune et chacun peut poursuivre le développement de sa personnalité ainsi que son épanouissement spirituel, social et affectif.

Même dépendantes, les personnes âgées dans une structure d'accompagnement doivent pouvoir garder leur place dans la cité, au contact des générations.

Le respect et l'aide qui leur sont accordés par l'ensemble de la société sont les garants d'une harmonie sur laquelle se fondent les générations futures.

Respect des principes et reconnaissance des valeurs communes

À cet effet, et pour garantir une excellente qualité des prestations offertes dans les structures d'accompagnement pour seniors, pour inspirer et pour favoriser le dialogue entre les partenaires concerné-es, les membres de la Fegems adoptent la présente Charte éthique et s'engagent à en respecter les principes, se reconnaissant ainsi des valeurs communes.

Considérant que les droits et les libertés d'une personne âgée en perte d'autonomie ne diminuent pas quand elle entre dans une structure d'accompagnement, les membres de la Fegems déclarent que :

- Les personnes âgées qui, pour diverses raisons, vivent dans une structure d'accompagnement pour seniors, bénéficient des mêmes droits et assument les mêmes devoirs que tout-e autre citoyen-ne.
- Les structures d'accompagnement pour seniors, sont des lieux de vie aptes à favoriser des relations et des soins de qualité, à l'écoute des personnes. Le choix de ce type d'hébergement n'est pas une décision irréversible.
- Les proches des personnes âgées et la société dans son ensemble, se doivent de collaborer pour les soins et l'accompagnement, afin de maintenir ou de recréer les liens par lesquels une personne âgée en perte d'autonomie peut accomplir dignement son existence.

Des personnes âgées

Les personnes âgées qui choisissent de s'installer dans une structure d'accompagnement pour seniors ou qui y sont placées, si possible avec leur accord, doivent pouvoir y poursuivre une existence identique ou proche des conditions de vie habituelles de leurs concitoyen·nes.

Poursuivre une existence normale

Dans ce sens, les membres de la Fegems

- veillent à ce que le choix de vie dans une structure d'accompagnement pour seniors offre, dans toute la mesure du possible, les mêmes garanties qu'un domicile privé ;
- s'efforcent de préserver l'autonomie de la personne âgée, de favoriser l'expression de son libre arbitre, de respecter ses choix, même au prix d'un certain risque pour elle-même ;
- veillent à préserver la vie spirituelle, intime, affective et sexuelle de la personne âgée ;
- s'attachent à développer le bien-être, le confort et la sécurité de la personne âgée, à les améliorer en permanence et à réduire les inévitables contraintes d'une vie en collectivité ;
- reconnaissent à la personne âgée le droit à la propriété de ses affaires personnelles ; même dépendante, la personne âgée dispose de ses ressources et de son patrimoine conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale ;
- interviennent pour que la personne âgée dispose de ressources décentes et adéquates, quel que soit son niveau d'autonomie, et qu'elle puisse les gérer elle-même aussi longtemps que possible.

Des structures d'accompagnement

À son entrée dans une structure d'accompagnement pour seniors, la personne âgée reçoit et signe un contrat d'accueil et un règlement de maison sur lesquels tant la structure que la personne âgée s'engagent réciproquement.

Une réflexion permanente sur l'offre de prestations aux personnes âgées

Dans leur rôle d'intermédiaires et de partenaires, les structures d'accompagnement pour seniors mènent une réflexion permanente sur l'offre de prestations aux personnes âgées en fonction de leur état de santé et de leurs attentes. Elles cherchent les solutions qui permettent de concilier le bon fonctionnement général et le respect des droits de la personne âgée et du personnel.

Un encadrement social, médical et paramédical qualifié

En mobilisant des ressources adéquates, les membres de la Fegems

- considèrent leur structure d'accompagnement comme un ensemble de prestations variées et différenciées, à la disposition de la personne âgée; ils offrent des réponses graduées et évolutives en fonction des attentes et des besoins de la personne, et les adaptent en permanence;
- estiment que la prise en charge d'une personne âgée est une démarche globale et individualisée, dépassant la seule question de la santé; pour ce faire, les membres font appel aux services de collaborateur-trices motivé-es, ouvert-es à la priorité d'une approche inter ou multidisciplinaire; dans ce sens ils favorisent une politique du personnel qui met en valeur les ressources et les compétences de chacun-e;
- planifient pour leur personnel une formation permanente et un perfectionnement professionnel en tant qu'outil de gestion essentiel pour atteindre les objectifs fixés;

- veillent à ce que la personne âgée puisse disposer d'un encadrement social, médical et paramédical qualifié et en suffisance, formé aux problèmes gériatologiques et gériatriques;
- s'engagent à ce que les soins et l'accompagnement de la personne âgée en fin de vie soient prodigués dans le respect de sa dignité et de ses croyances, entourée de sa famille et de ses amis;
- garantissent la confidentialité des informations personnelles qui sont en leur possession.



De la famille, des proches, de la société

Les différent-es acteur-trices du placement institutionnel doivent veiller à reconnaître et à maintenir le rôle social de la personne âgée, en favorisant les liens avec l'entourage, les familles, les proches, en multipliant les ouvertures et les échanges, en facilitant l'accessibilité aux services extérieurs et en proposant des activités stimulantes et adaptées.

Reconnaître et maintenir le rôle social de la personne âgée

Les membres de la Fegems œuvrent pour que

- la personne âgée bénéficie des soutiens nécessaires en fonction de son état et non de ses ressources et pour qu'il existe une réelle contribution sociale au financement de l'aide à la personne;
- le partage entre une contribution sociale et l'apport individuel de la personne âgée soit cohérent et que les structures d'accompagnement pour seniors restent accessibles par leur coût et comparables par rapport aux autres offres;
- libérés d'un certain nombre de préoccupations matérielles, aidés et soutenus dans l'accomplissement de leur rôle, les proches puissent, dès lors, proposer une présence et des relations de qualité correspondant à l'attente de la personne âgée;
- l'organisation et l'accueil de personnes bénévoles formées à l'accompagnement soient favorisés dans toute la mesure du possible;
- la personne âgée, avant son entrée dans la structure d'accompagnement, désigne une personne de confiance qui accepte de devenir l'interlocuteur-trice privilégié-e de la direction; cette personne participe à toute prise de décision importante, assiste et conseille la personne âgée.

Respect de la Charte éthique

Les membres de la direction, les cadres et l'ensemble du personnel des structures d'accompagnement pour seniors ont le devoir d'assurer le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées qu'ils accueillent et accompagnent, conformément aux valeurs contenues dans la présente Charte éthique. Un Conseil d'éthique, composé de membres élu·es par l'Assemblée des délégué·es, contribue à promouvoir la Charte éthique, à la faire vivre et à l'adapter au gré des évolutions sociales et sociétales.

Le Conseil d'éthique a pour mission de promouvoir les valeurs éthiques contenues dans la Charte

Le Conseil d'éthique a pour mission de promouvoir les valeurs éthiques contenues dans la Charte, vis-à-vis des personnes âgées et de leurs proches, du personnel, des membres de la Fegems et de la collectivité.

Le Conseil d'éthique fixe lui-même ses objectifs et rapporte périodiquement à la Fegems et ses membres les résultats de ses observations sous forme de recommandations d'ordre général.

Le Conseil d'éthique reçoit les remarques, suggestions ou questions que les personnes âgées ou les intervenant·es auprès des personnes âgées pourraient exprimer, et leur transmet toute information utile. Il rédige des avis consultatifs liés à une situation particulière.

La responsabilité du Conseil d'éthique est d'ordre moral: faire apparaître les enjeux éthiques d'une situation donnée, soutenir et accompagner la réflexion des parties concernées, proposer un avis éthique consultatif.

Pour solliciter le Conseil d'éthique de la Fegems

Comme prévu dans le règlement d'application* de la Charte éthique, toute personne (personne âgée, personnel, famille...) peut solliciter le Conseil d'éthique à propos d'une question ou d'une situation dans une structure d'accompagnement pour seniors impliquant un conflit de valeurs.

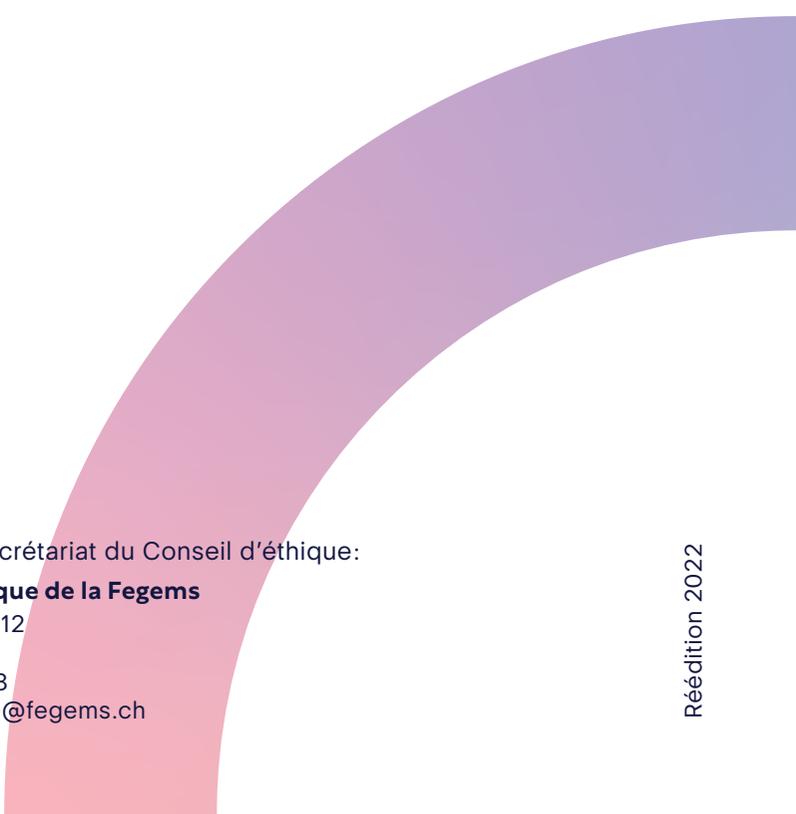
Chaque requête est traitée ou, si elle ne relève pas des compétences du Conseil d'éthique, orientée vers une personne qualifiée.

Les demandes sont à adresser au secrétariat du Conseil d'éthique, par courriel, téléphone ou courrier, avec un exposé de la situation ainsi que les questions qui se posent.

Une séance avec la délégation du Conseil d'éthique a lieu dans la structure d'accompagnement concernée, avec la participation d'un.e ou plusieurs membres de l'équipe interdisciplinaire. Par la suite, un avis éthique écrit est adressé à la personne qui en a fait la demande dans les jours qui suivent la rencontre. En cas d'urgence, le Conseil d'éthique peut intervenir dans les 24 à 48 heures.

* Le règlement d'application du Conseil d'éthique peut être téléchargé sur le site internet www.fegems.ch > **Ethique** > **Publications**





Adresse du secrétariat du Conseil d'éthique:

Conseil d'éthique de la Fegems

Av. Industrielle 12

1227 Carouge

T 022 718 18 68

conseil.ethique@fegems.ch

Réédition 2022